

INFO COVID-19



CHAMBRE
DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE
DE QUÉBEC

Je suis employeur

Le gouvernement du Québec suggère la prise de certaines mesures pour les entreprises québécoises :

- Lorsque possible, les employeurs sont invités à favoriser le télétravail pour leurs employés;
- Dans l'objectif d'éviter d'engorger les hôpitaux, le gouvernement du Québec demande aux employeurs de ne pas demander de billets de médecin à leurs employés devant se placer en isolement;
- Des mesures plus restrictives et ciblées par région ont été mises en place pour freiner la propagation et éviter un reconfinement : consultez la [Carte des paliers d'alerte de COVID-19 par région](#) pour en savoir plus;

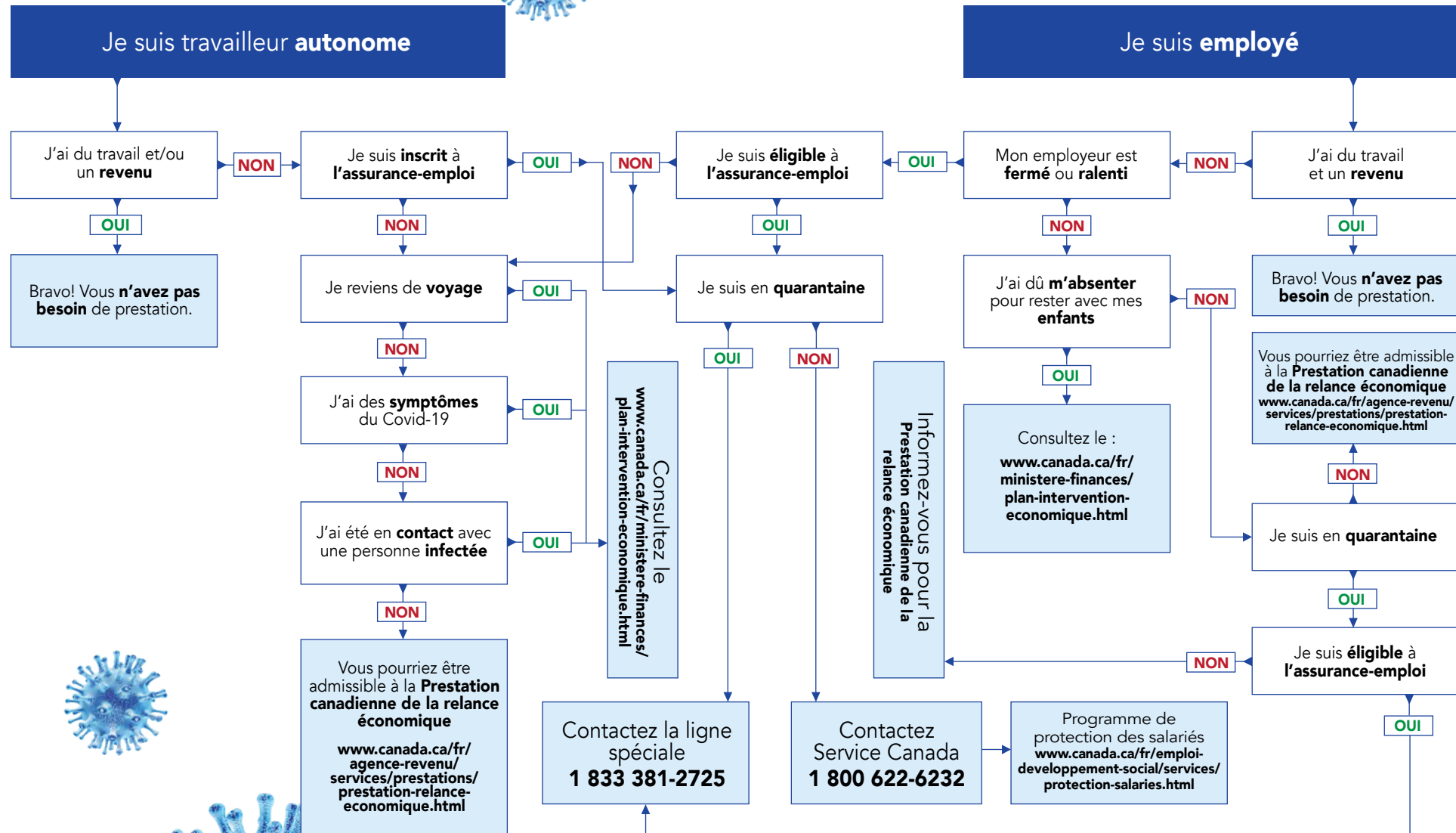
Le gouvernement du Québec a mis en place des mesures pour aider les entreprises :

- Le [Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises](#) vise à soutenir, pour une période limitée, les entreprises admissibles qui éprouvent des difficultés financières en raison de la COVID-19 et qui ont besoin de liquidités d'un montant inférieur à 50 000 \$;
- Le [Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises](#) (PACTE) offre un financement d'urgence visant à soutenir de manière exceptionnelle et circonstancielle les entreprises affectées par les répercussions de la COVID-19 sur leurs liquidités;
- Le PACTE s'est vu bonifié par le volet [Aide aux Entreprises en Régions en Alerte Maximale](#) (AERAM) qui vise les entreprises situées en zone rouge et affectées par une fermeture;
- La CNESST propose une [trousse d'outils](#) qui s'adresse aux employeurs et aux travailleurs de tous les secteurs d'activité pour les appuyer dans leur prise en charge de la santé et de la sécurité en lien avec la COVID-19;

Le gouvernement du Canada a mis en place des mesures pour aider les entreprises :

- La [Subvention salariale d'urgence du Canada](#) (SSUC) couvre une partie de la rémunération des employés qui travaillent pour des employeurs admissibles;
- Le [Programme de Travail partagé](#) a été prolongé de 38 à 76 semaines partout au Canada pour les employeurs touchés par la COVID-19;
- Le [Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes](#) offre des prêts sans intérêt pouvant atteindre 40 000 \$ aux petites entreprises et aux organismes à but non lucratif afin de les aider à couvrir leurs coûts d'exploitation pendant une période où leurs revenus ont été temporairement réduits;
- Dans le cadre du [Programme de crédit aux entreprises](#), Exportations et développement Canada (EDC) collabore avec les institutions financières pour garantir 80 % des nouveaux crédits d'exploitation et des prêts à terme pouvant atteindre 6,25 millions de dollars pour les petites et moyennes entreprises (PME);
- L'[Aide d'urgence du Canada pour le loyer commercial](#) (AULC) fournit du soutien aux petites entreprises qui ont des difficultés financières en raison de la COVID-19 (une nouvelle version de ce programme sera déposée à la Chambre des communes à l'automne);
- Pour plus de détails, consultez le [Plan d'intervention économique du Canada pour répondre à la COVID-19](#).

Source : quebec.ca/coronavirus canada.ca/fr/ministere-finances/plan-intervention-economique.html#business



► Pour plus de renseignements

Santé et sécurité au travail, CNESST : <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/>
 Ligne d'information provinciale COVID-19 : **1 877-644-4545**
 Ligne spéciale Assurance-emploi – délai de carence : **1 833-381-2725**
 Assurance-emploi : **1 800-808-6352**
 Service Canada : **1 800-622-6232**